

Affaire Challenges/Conforama

La liberté d'informer passe avant le droit des affaires

Le magazine Challenges a gagné, en appel, contre Conforama, qui était parvenu à interdire la publication d'un article révélant l'ampleur de ses difficultés financières.

Une excellente nouvelle pour la liberté d'informer, en particulier dans la presse économique. Par un arrêt du 6 juin 2019, la cour d'appel de Paris a donné raison au magazine *Challenges* contre la société Conforama. La justice coupe ainsi court à la véritable censure que le groupe de grande distribution était parvenu à imposer après un article publié le 10 janvier sur *challenges.fr* puis repris le lendemain dans le magazine.

Que révélait la publication pour déranger à ce point Conforama ? Qu'un « administrateur judiciaire aurait été désigné mandataire ad hoc » afin d'établir un dialogue entre Conforama et ses créanciers, afin d'éviter un défaut de paiement. La publication de cette information constituait, selon le groupe, une inadmissible atteinte à la confidentialité de la procédure en cours. La société avait donc traîné en référé le magazine *Challenges* devant le tribunal de commerce de Paris.

Une décision déterminante pour la profession

Le choix de cette instance n'était pas anodin : les tribunaux de commerce sont en effet constitués de juges bénévoles, choisis parmi des commerçants ou des dirigeants d'entreprises et élus par eux. Il s'agissait donc pour la direction de Conforama de faire trancher le dossier par ses pairs et non par les juges professionnels d'un tribunal d'instance, qui se trouvent à distance du monde des affaires.

La manœuvre a fonctionné. Le 12 janvier 2018, le président du tribunal de commerce de Paris, Jean Messinesi, un ancien banquier, ordonnait le retrait de l'article incriminé du site de *Challenges*, sous astreinte de 10 000 euros par jour de retard. Et il complétait la décision



La décision de la cour d'appel de Paris, dans l'affaire qui oppose le magazine Challenge au groupe Conforama, est une bonne nouvelle pour la liberté de la presse. Photo Emmanuel Poupard

par une mesure bâillon, interdisant l'éditeur « de publier quelque article que ce soit relatif à une procédure de prévention concernant le groupe Conforama, sous astreinte de 10 000 euros par infraction constatée. »

Cette décision s'avérait particulièrement dangereuse par sa portée. Elle ouvrait en effet la possibilité de faire primer le droit des affaires (en l'espèce la confidentialité entourant un mandat ad hoc, suivant l'article L 611-15 du code du commerce) sur le droit de la presse et la liberté d'informer.

Soutenu par le SNJ et des associations comme Reporters sans frontières, mais aussi par le Syndicat des éditeurs de la presse magazine, *Challenges* a interjeté appel. Ce qui a permis d'obtenir la décision du 6 juin, déterminante pour la profession dans la mesure où elle replace le travail journalistique et la publication de tels articles d'informations exclusives, sous la protection de la liberté d'expression.

La cour d'appel souligne en effet que les difficultés économiques de Conforama « qui emploie 9 000 personnes en France, constituent

sans conteste un sujet d'intérêt général. » L'émotion suscitée, quelques semaines plus tard, par le lancement d'un plan de restructuration visant 1 900 emplois de Conforama en France, n'a fait que confirmer cette analyse.

Les juges ajoutent dans leur décision que l'information selon laquelle le groupe Conforama serait placé sous mandat ad hoc « contribue à l'information légitime du public sur un débat d'intérêt général. » Ainsi, pour la justice, le travail journalistique et les publications de *Challenges* ne tombent plus sous le coup du code du commerce ; ils sont au contraire garantis par la convention européenne des droits de l'homme, qui considère comme fondamental « la liberté de recevoir ou de communiquer des informations ou des idées sans qu'il puisse y avoir ingérence d'autorités publiques. » Une telle décision est particulièrement précieuse, à l'heure où les craintes persistent sur la manière dont sera appliquée, en matière de presse, la loi de 2018 sur le secret des affaires.

Grégoire PINSON